



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 10ème législature

### Contrats de qualification

Question écrite n° 47058

#### Texte de la question

Mme Marie-Josée Roig attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur la prolongation du versement de l'aide forfaitaire de l'Etat aux employeurs pour la conclusion des contrats de qualification. Le Gouvernement a prouvé depuis dix-huit mois qu'il avait fait de la lutte pour l'emploi des jeunes une de ses priorités, grâce notamment à la réforme de l'apprentissage, la création des emplois ville, ou bien encore l'ouverture du CIE aux jeunes en grande difficulté. L'aide pour les contrats de qualification, dont le montant varie entre 5 000 et 7 000 francs, arrive à échéance le 31 décembre. Aussi, le remercie-t-il de bien vouloir lui faire connaître ses intentions sur la possible reconduction d'un dispositif qui a prouvé son efficacité dans l'insertion professionnelle de nombreux jeunes.

#### Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention du ministre du travail et des affaires sociales sur les inquiétudes des organismes de formation en alternance quant au maintien de la prime liée à l'embauche d'un jeune en contrat de qualification. Ce dispositif, qui n'a pas un caractère permanent, cessait d'être applicable le 31 décembre 1996. Toutefois, dans le cadre de la conférence nationale sur l'emploi des jeunes qu'il a présidée le 10 février dernier, le Premier ministre a décidé de sa reconduction à compter du 1er janvier et jusqu'au 31 décembre 1997. Les mesures réglementaires nécessaires seront prises prochainement. Cette mesure permettra de conforter le développement des contrats de qualification, et de confirmer la tendance à la hausse constatée au second semestre 1996.

#### Données clés

**Auteur :** [Mme Roig Marie-José](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 47058

**Rubrique :** Formation professionnelle

**Ministère interrogé :** travail et affaires sociales

**Ministère attributaire :** travail et affaires sociales

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 13 janvier 1997, page 89

**Réponse publiée le :** 17 mars 1997, page 1445